

Actes et Décrets, p. 263, que sur de nouvelles représentations que les Pères du Concile ont cru devoir faire à Rome, le St. Père, le 13 Juillet 1865, leur a fait répondre : *Societates occultæ, de quibus in Pontificiis Constitutionibus sermo est, ex omnes intelliguntur quæ adversus Ecclesiam vel Gubernium sibi aliquid proponunt, exigant vel non exigant a suis asseclis juramentum de secreto servando.* De là ils ont conclu que les Bulles Pontificales ne regardaient pas les sociétés d'ouvriers, dont le but est de se protéger, pourvu, disent-ils, que sous ce prétexte on n'admette rien qui favorise les sectes condamnées ; que les ouvriers, qui appartiennent à ces Sociétés, ne fassent rien contre les lois de la justice ; que le secret émis dans ces Sociétés puisse être révélé à l'autorité légitime ; et que le résultat de ces Sociétés n'entraîne aucun danger de trouble ou d'assassinat.

De plus, dans les Lettres du 13 Juillet 1865, citées plus haut, le Préfet de la S. C. de la Propagande donne à Monseigneur l'Archevêque de Baltimore l'information suivante : *Voluit præterea Sanctitas Sua, ut tibi subjungeretur recurrendum esse ad Sanctam Sedem, et quidem omnibus adamussim expositis rerum adjunctis, si quæ forte difficultates in applicatione prædicti Decreti inveniantur.* Par là il a été compris qu'aucun Evêque ne devait se charger de condamner aucune société, mais devait recourir à Rome pour savoir à quoi s'en tenir. Les Pères du Concile finissent par exhorter leurs ouailles à se défier de toutes ces sortes de sociétés qui travaillent dans l'ombre. Ils leur conseillent au contraire d'entrer dans ces Sociétés qui sont en grand nombre dans l'Eglise catholique, et qui ne craignent pas que leurs actes paraissent au grand jour.

Toutes ces raisons me font conclure que, sans pouvoir se prononcer expressément contre la Société des Cordonniers, et autres semblables, on ne peut du tout les encourager, à cause des dangers qu'elles renferment, mais qu'on doit au contraire faire ce que l'on peut pour engager les personnes qui en font partie à s'en retirer. Mais on ne doit pas aller jusqu'à leur refuser l'absolution, s'ils promettent d'en sortir du moment qu'on leur fera connaître que Rome les a condamnées.